

Le Bacle

LOUIS BECHAMEIL de Nointel, intendant de Bretagne, décharge Antoine Le Normand, sieur de la Tesserie, de la somme de 2200 livres à laquelle il a été taxé comme fils de Suzanne Le Page, sa mère, décédée en 1694, qui avait usurpé le titre de noblesse.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maître des requestes ordinaire de son hôtel, commissaire departy pour Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne,

Veux la requête à nous présentée par Antoine Le Normand, sieur de la Tesserie, par laquelle il expose qu'il luy a esté fait sommation à la requête de maître Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa déclaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche de la noblesse, de payer la somme de 2200 livres et les deux sols pour livre d'icelle à laquelle Suzanne Le Bacle sa mere a esté taxée pour avoir usurpé le titre de noblesse, il requiert qu'il nous plaise le decharger du payement de ladite somme, attendu que ladite Le Bacle sa mere est morte dès l'année 1694.

Notre ordonnance du 1^{er} janvier dernier portant que ladite requête sera communiquée audit de Beauval.

La reponse de maitre Henry Gras, son procureur special en cette province, par laquelle il consent la decharge de ladite taxe.

L'extrait de la sepulture de ladite Suzanne Le [page 162] Bacle du 1^{er} may 1694 dument signé et legalisé.

Veux aussi la déclaration du 4 septembre 1696, les arrests du Conseil rendus en consequence, le rolle arresté en iceluy le 1^{er} juillet dernier 1698.

Tout considéré.

Nous, commissaire susdit, avons dechargé et dechargeons ledit Le Normand de la Tesserie audit nom du payement de la somme de 2200 livres et des deux sols pour livre d'icelle pour laquelle ladite Suzanne Le Bacle sa mere a esté comprise au 119^e article du rolle arresté au Conseil le 1^{er} juillet dernier. En consequence, avons fait et faisons

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32286, p. 161.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en juin 2017.

■ Publication : www.tudchentil.org, décembre 2018.



Le Bacle

deffenses audit de Beauval, son procureur ou commis, de faire pour raison d'icelle aucunes poursuites.

Fait à Rennes, le deuxiesme feuvrier mil six cent quatre-vingt-dix-neuf.

Signé Bechameil. ■